

Le jeudi 10 septembre 2026 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Ludovic GARNIER, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<u>Date de la convocation</u>	30/07/2026	<u>Date d'affichage</u>	30/07/2026
<u>Membres du conseil Municipal élu</u>	10	<u>Membres présents</u>	10
<u>Nombre de pouvoirs</u>	0	<u>Membres en exercice</u>	10
<u>Secrétaire de séance</u>	Fabien LOISEL		
<u>Présents :</u>	Ludovic GARNIER Fabien LOISEL Jérôme LETELLIER Émeline LONGUET Joëlle LAURENT Claudine DINAS Jean-Charles CHOMBART Véronique TOULLY Aurélien DESHAYS Bérengère PY		
<u>Pouvoirs :</u>			
<u>Absents excusés :</u>			

❖ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Fabien LOISEL accepte les missions de secrétaire de séance.

❖ **Délibération 2026-42 : Approbation du précédent compte-rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte-rendu du 05 juin 2026.

❖ **Délibération 2026-43 : Désignation d'un correspondant européens**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création par le Comité européen des Régions et la Commission européenne d'un « réseau des conseillers locaux de l'Union européenne ». Cette initiative, annoncée au printemps 2025, vise à rapprocher le débat européen des territoires en favorisant un dialogue avec les élus locaux.

Le réseau compte d'ores et déjà 3 000 élus à son actif, issus de 1 700 collectivités territoriales.

L'adhésion est ouverte à tout élu local ou régional dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

L'objectif est de rapprocher l'Europe des communes et des citoyens en renforçant la communication et la pédagogie autour des sujets européens, afin de mieux faire connaître l'impact concret de l'action de l'Europe sur la vie locale.

Ce réseau permet également aux collectivités territoriales de faire remonter leurs besoins, priorités et propositions auprès des institutions européennes.

Les élus membres du réseau bénéficient de services d'information et peuvent participer à des visites d'étude à Bruxelles, de sessions de formation et d'ateliers visant à améliorer leur compréhension du fonctionnement de l'Union européenne. La Ville de Saint Germain de Pasquier souhaite participer à ce réseau européen à travers la désignation d'un correspondant Europe au sein du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal portant élections du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la candidature Monsieur Ludovic GARNIER comme titulaire et de Monsieur Fabien LOISEL comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur Ludovic GARNIER comme titulaire et Monsieur Fabien LOISEL comme suppléant pour être « Correspondant Europe » de la commune de Saint Germain de Pasquier.

❖ Délibération 2026-44 : Travaux d'assainissements en traverse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil du 10 octobre 2024, la commune avait décidé de procéder à des travaux d'assainissement en traverse afin de permettre aux eaux pluviales de pouvoir mieux s'évacuer au l'abords du 2300 route de la vallée de l'oison là où il y a une accumulation d'eau de pluie sur plus de la moitié de la route et cela sur plusieurs mètres. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement :

- Montant des travaux	36 380.00€ HT
- Subvention du Département 40%	12 640.00€ HT
- Fonds de Concours (Agglo)	11 850.00€ HT
- Soit un reste à charge de	11 890.00€ € HT sur fonds propres

Le département supervisera les travaux réalisés par l'entreprise COLAS avec Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la réalisation des travaux par l'entreprise COLAS sous la supervision du Département et le plan de financement annoncé.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux d'assainissement en traverse.

❖ **Délibération 2026-45 : Dépôt de dossier de subvention – sécurisation RD 86**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un relevé de la vitesse sur la RD86 a été réalisé, celui-ci a révélé une vitesse très importante et supérieure à la réglementation en vigueur en ville. Ainsi, au vu de la dangerosité de la RD 86, et à l'accompagnement du Département sur ce dossier, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de sécurisation de la RD86.

Monsieur le Maire présente le devis du Département de l'Eure qui sera chargé d'effectuer les travaux pour sécuriser la RD 86.

Pour cela, la commune pourra faire une demande de subventions auprès du Département au titre des amendes de police (à hauteur de 50% du montant des travaux) dès maintenant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au dépôt du dossier de demande de subventions auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dépôt du dossier de demande de subventions, et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

❖ **Délibération 2026-46 : Travaux de sécurisation de la RD86 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Département de l'Eure qui sera chargé d'effectuer les travaux de sécurisation de la RD86.

Plan de financement :

- Montant des travaux	32 188.00€ HT
- Subvention du Département 50% (Amende de police)	16 094.00€ HT
- Soit un reste à charge (Fonds Propres)	16 094.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis d'un montant de 32 188€ pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 86 sous la supervision du Département et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux de sécurisation de la RD 86.

❖ **Délibération 2026-47 : Relevé topographique pour la sécurisation de la RD86**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Géo Infrastructures qui devra réaliser le relevé topographique pour pouvoir faire les travaux de sécurisation de la RD 86.

Le montant du devis s'élève à 4 305.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis d'un montant de 4 305.00€ pour la réalisation du relevé topographique.

❖ **Délibération 2026-48 : Décision Modificative n°1 – Pour les travaux d'assainissement en traverse et du relevé topographique pour la sécurisation de la RD86**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement en traverse ainsi que la société Géo Infrastrure qui va réaliser le relevé topographique pour les futurs travaux de sécurisation de la RD 86, il est essentiel de prévoir les crédits nécessaires.

Ainsi Monsieur le Maire propose de faire un virement de crédits via la décision modificative n°1 afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la manière suivante :

Q

Décision modificative: Travaux d'assainissement en traverse	N° inventaire: 2026001ASSAINISSEMENT ENTENTRAVERSE
--	---

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.011	Charges à caractère générale	
Compte 615221	Bâtiments publics	-14 160,35 €
Dépenses	Fonctionnement	
Chap. 023	Virement de section investissement	
Compte 23	Virement de section investissement	14 160,35 €

Recette	Investissement	
Chap.021	Virement de section de fonctionnement	
Compte 021	Virement de section de fonctionnement	14 160,35 €
Compte 1323	Département	12 640,00 €
Compte 13251	GFP de rattachement	9 997,00 €
Dépenses	Investissement	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	
Compte 21538	Autres réseaux	36 797,35 €

+

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquée ci-dessus, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

❖ **Délibération 2026-49 : Institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 de Finance pour 2026 prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027.

Actuellement, deux taxes sur la vacance des logements d'habitation coexistent :

La taxe sur les logements vacants (TLV), applicable dans les communes situées en « zone tendue », caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ; cette taxe, perçue par l'État, s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année selon un taux national.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), applicable dans les communes situées en zone « non tendue » ; cette taxe, facultative, est perçue par les communes et concerne les logements vacants depuis au moins deux années, selon le taux en vigueur de la part communale, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont fusionnées en une imposition unique, pour donner naissance à la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, dont le produit sera exclusivement perçu par les communes.

Les modalités d'application demeurent toutefois différenciées selon la localisation du logement

En zone tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an, avec un taux de 17 % la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année, ces taux pouvant être majorés par délibération sans excéder les taux plafonds de 30 % la première année d'imposition, et de 60 % la deuxième année d'imposition.

En zone non tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation est due pour les logements vacants depuis au moins deux années, et son institution relève d'une délibération facultative de la commune, qui en fixe librement le taux dans la limite d'un taux plafond de 50%.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Germain de Pasquier est classée en zone non tendue.

La mise en place de la taxe sur la vacance des logements d'habitation constitue un levier au service de la politique locale de l'habitat, en incitant les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, que ce soit à la location ou à la vente.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal ayant entendu Monsieur le Maire et ayant délibéré,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;

- L'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 ;
- Le classement de la commune de Saint Germain de Pasquier en zone non tendue ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation sur le territoire de la commune de Saint Germain de Pasquier, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

❖ **Délibération 2026-50 : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2026-49 du 10 septembre 2026, la commune a institué la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Il est rappelé que, dans les communes situées en zone non tendue, le conseil municipal peut fixer librement le taux de cette taxe, dans la limite du plafond légal applicable de 50 %.

Afin de rendre pleinement applicable cette imposition sur le territoire communal et de renforcer l'incitation à la remise sur le marché des logements durablement vacants, il est proposé de fixer le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation à **50%** à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal ayant entendu Monsieur le Maire et ayant délibéré,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;
- L'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 ;
- La délibération n° 2026-49 du 10 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation à 50% à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

❖ **Délibération 2026-51 : Désignation de l'agent recenseur et du coordonnateur communal**

Point n°1 :

Monsieur le Maire informe qu'en janvier et février 2027, la commune organisera le recensement de la population.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Il convient de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose de confier la mission de coordonnateur communal à Madame Ludivine QUESNEL, secrétaire générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation de Madame QUESNEL en qualité de coordonnatrice communale.

Point n°2 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2027 : il y a lieu, de recruter 1 agent recenseur en tant que vacataire ; à compter du 21 janvier jusqu'au 20 février 2027.

Précise que la durée hebdomadaire de cette mission sera de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'autorité à :

- Recruter 1 agent recenseur vacataire.
- Décide que : l'agent recenseur sera rémunéré à raison de :
 - 0.52 € par feuille de logement
 - 0.99 € par bulletin individuel
- Chaque agent recenseur recevra 50 € bruts pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 50 € bruts pour les frais de transports.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

❖ Délibération 2026-52 : Participation à l'achat de fournitures scolaires

Monsieur le Maire propose de créer une participation pour l'achat de fournitures scolaire pour les familles pour un montant de 15 € par enfant âgés entre 6 et 15 ans inclus.
Les demandes devront être formulées au plus tard le 31 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation pour l'achat de fournitures scolaires pour un montant de 15 € par enfant.

❖ Délibération 2026-53 : Décision Modificative n°2 : Participation exceptionnelle pour le comité des fêtes et l'UNC (union des anciens combattants)

Monsieur le Maire explique que le Comité des Fêtes a acheté un barnum pour les manifestations du four à pain, celui-ci ayant été acheté 280.00€. Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes afin de rembourser l'achat du Barnum qui deviendra la propriété de la mairie et sera mis à disposition du Comité des Fêtes comme le reste du matériel prêté par la mairie via la convention de mise à disposition signé entre le Comité des Fêtes et la Mairie. De plus, Monsieur le maire propose de verser une subvention de 325.00€ au Comité des Fêtes correspondant à la somme des bons de Noël qui seront offerts par le comité des fêtes avec les chocolats aux enfants de la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Union des Anciens Combattants (UNC) a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de deux drapeaux juniors pour les cérémonies aux monuments aux morts.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 100.00€ pour l'achat de ces drapeaux.

De plus, suite à la délibération 2026-52 qui vise à instaurer une participation aux fournitures scolaires, il est nécessaire d'ajouter les crédits nécessaires pour les participations. Les crédits s'élèvent à hauteur de 240.00€ pour l'ensemble des enfants remplissant les critères d'attributions.

Ainsi Monsieur le Maire propose de faire un virement de crédits via la décision modificative n°2 afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget sur le compte 65748 et 65888 :

Décision modificative: Participation exceptionnelle au comité des fêtes et à l'UNC

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.011	Charges a caractère général	
Compte 615221	Batiments public	-945,00€

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.042	Chap.011	
Compte 65748	Autres personnes de droit privé	+705,00€

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.042	Chap.011	
Compte 65888	Autres charges diverses de gestion courantes	+240,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

❖ **Délibération 2026-54 : Mise en vente du terrain A475 – Ajustement du prix**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baisser le prix de vente du terrain communal cadastré A475 d'une surface de 3 041m², mis en vente au prix de 115 000.00€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la baisse de prix du terrain cadastré A475.

Et Autorise Monsieur le Maire à faire paraître auprès de différents notaires la vente du terrain et ainsi, à signer tout avant contrat et actes définitifs pour la vente du terrain A475 situé au Cilouvet.

❖ **Délibération 2026-55 : Mise en vente du terrain A457**

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

❖ **Informations :**

1-Suite à la fin du contrat de prestations sociales (CNAS), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une saisine auprès du CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion. Pour cela, une liste des besoins doit être déposée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal quel type de prestation la commune voudrait mettre en place ainsi que le montant alloué à inscrire dans la saisine.

Après plusieurs échanges, les membres du Conseil Municipal décide de dresser la liste suivante :

- Bon rentrée scolaire
- Noël des enfants
- Cartes cadeaux Kadeos

Le montant défini s'élève à 250.00 €.

2- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de Gestion de l'Eure a indiqué à la Mairie que le prestataire de mutuelle Mutame et Plus avait mis fin à la convention entre elle et le centre de gestion. La commune ayant adhéré à cette convention, il va falloir refaire une saisine auprès du CST afin de définir de nouveau la participation employeur à la mutuelle santé.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 75€ par mois et par agent.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte ce montant et autorise Monsieur le Maire à déposer la saisine avec ce montant auprès du Centre de Gestion de l'Eure.

3- Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CHOMBART. Celui-ci propose de demander une nouvelle rencontre avec le bureau d'étude en charge de la rivière de l'Oison et les mairies environnantes touchées par ce problème afin d'avoir une position générale sur le problème de l'Oison et de voir pour faire un recensement des travaux à prévoir.

4- Monsieur le Maire propose pour le traditionnel repas des aînés de les emmener à Rouen en car (celui-ci sera pris en charge par Monsieur le Maire) le samedi 28 novembre, afin qu'ils puissent manger sur place (repas offert par la Mairie) et ensuite aller visiter le marché de Noël avant de repartir.

5-Le sujet de la vidéoprotection sera délibéré lors du prochain Conseil pour pallier aux incivilités constatées de façon récurrente sur le périmètre mairie-salle des fêtes.

De plus, des caméras infractions sont également en réflexion afin de lutter contre les actes de délinquances routières sur la RD 86.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Dressé le 10 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Fabien LOISEL



Le Maire,

Ludovic GARNIER



TABLEAU DES DELIBERATIONS

<u>OBJET</u>	<u>DECISION</u>	<u>VOTE</u>
❖ <u>Désignation d'un secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOISEL accepte les missions de secrétaire de séance.	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2026-42 : Approbation du précédent compte-rendu</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 05 juin 2026.	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2026-43 : Désignation d'un correspondant européens</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur Ludovic GARNIER comme titulaire et Monsieur Fabien LOISEL comme suppléant pour être « Correspondant Europe » de la commune de Saint Germain de Pasquier.	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<u>Délibération 2026-44 : Travaux d'assainissements en traverse</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la réalisation des travaux par l'entreprise COLAS sous la supervision du Département et le plan de financement annoncé. Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux d'assainissement en traverse.	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2026-45 : Dépôt de dossier de subvention – sécurisation RD 86</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dépôt du dossier de demande de subventions, et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
❖ <u>Délibération 2026-46 : Travaux de sécurisation de la RD86 :</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis d'un montant de 32 188€ pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 86 sous la supervision du Département et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux de sécurisation de la RD 86.	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>

❖ **Délibération 2026-47 : Relevé topographique pour la sécurisation de la RD86**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis d'un montant de 4 305.00€ pour la réalisation du relevé topographique.

❖ **Délibération 2026-48 : Décision Modificative n°1 – Pour les travaux d'assainissement en traverse et du relevé topographique pour la sécurisation de la RD86**

Décision modificative: Travaux d'assainissement en traverse	N° Inventaire: 2026001ASSAINISSEM ENTENTRAVERSE
---	---

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.011	Charges à caractère générale	
Compte 615221	Bâtiments publics	-14 160,35 €
Dépenses	Fonctionnement	
Chap. 023	Virement de section investissement	
Compte 23	Virement de section investissement	14 160,35 €

Recette	Investissement	
Chap.021	Virement de section de fonctionnement	
Compte 021	Virement de section de fonctionnement	14 160,35 €
Compte 1323	Département	12 640,00 €
Compte 13251	GFP de rattachement	9 997,00 €
Dépenses	Investissement	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	
Compte 21538	Autres réseaux	36 797,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquée ci-dessus, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

❖ **Délibération 2026-49 : Institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation sur le territoire de la commune de Saint Germain de Pasquier, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Approuvé

Unanimité

Approuvé

Unanimité

Approuvé

Unanimité

❖ **Délibération 2026-50 : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation**

Point n°1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation de Madame QUESNEL en qualité de coordonnatrice communale.

Point n°2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'autorité à :

- Recruter 1 agent recenseur vacataire.
- Décide que : l'agent recenseur sera rémunéré à raison de :
 - 0.52 € par feuille de logement
 - 0.99 € par bulletin individuel
- Chaque agent recenseur recevra 50 € bruts pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 50 € bruts pour les frais de transports.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

❖ **Délibération 2026-52 : Participation à l'achat de fournitures scolaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation pour l'achat de fournitures scolaires pour un montant de 15 € par enfant.

❖ **Délibération 2026-53 : Décision Modificative n°2 : Participation exceptionnelle pour le comité des fêtes et l'UNC (union des anciens combattants)**

Décision modificative: Participation exceptionnelle au comité des fêtes et à l'UNC

Dépenses	Fonctionnement	
Chap. 011	Charges à caractère général	
Compte 615221	Batiments public	-945,00€

Dépenses	Fonctionnement	
Chap. 042	Chap. 011	
Compte 65748	Autres personnes de droit privé	+705,00€

Dépenses	Fonctionnement	
Chap. 042	Chap. 011	
Compte 65888	Autres charges diverses de gestion courantes	+240,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

Approuvé

Unanimité

Approuvé

Unanimité

Approuvé

Unanimité

❖ **Délibération 2026-54 : Mise en vente du terrain A475 –
Ajustement du prix**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la baisse de prix du terrain cadastré A475.

Et Autorise Monsieur le Maire à faire paraître auprès de différents notaires la vente du terrain et ainsi, à signer tout avant contrat et actes définitifs pour la vente du terrain A475 situé au Cilouvet.

❖ **Délibération 2026-55 : Mise en vente du terrain A457**

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

Approuvé

Unanimité

Dressé le 10 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Fabien LOISEL



Le Maire,

Ludovic GARNIER

